

Conseil d'Administration SYFFA

Lundi 19 septembre 2022

En visio-conférence

Présents : Claude MOREAU, Jérôme LUFLADE, Alain CROZON, Olivier LOUARN, Fabrice LOUVET, Rémi PLANQUOIS, Yves PAJOT, André ROUET

Absents : Marc XICLUNA, Babacar CISSE, Hervé PFALZGRAFF

Excusés : Alfred MEGUERDIDJIAN, Thomas GODART

Le Président Claude MOREAU remercie les administrateurs présents et propose d'examiner l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration SYFFA du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Proposition de modification des statuts du SYFFA

Le Conseil d'Administration propose de modifier les statuts pour y intégrer le changement de nom de la fédération (FNSA devient MAIAGE) et la possibilité d'organiser un vote à distance en visio-conférence (voir modifications en pièce jointe)

Les statuts ainsi modifiés seront validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire jeudi 13 octobre.

2 – Travaux du Groupe de Travail Flexibles de Pompage, Haute Pression et Accessoires

André ROUET présente la synthèse des travaux pour les flexibles haute pression.

Pour les flexibles haute pression, la réglementation a évolué puisque la norme EN 1829-2 devient ISO 23384. Un code couleur est prévu pour les flexibles thermoplastiques (polyamides) :

700 bar	jaune
1000 bar	vert
1500 bar	bleu
2000 bar	gris
2800 bar	orange
4000 bar	rouge

Pour les flexibles caoutchouc utilisé à des pressions de 500 à 1000 bar, la réglementation ne prévoit pas de code couleur.

Rémi Planquois présente les travaux concernant les flexibles de pompage.

Les flexibles de pompage doivent être conformes aux normes NF EN 12115 et IEC TS 60079-32-1.

Il existe des flexibles spécifiques pour le pompage de produits inflammables de classe 3 (hydrocarbures) qui respectent la norme NF EN 1761 et pour les matières chimiques liquides, les flexibles de pompage sont conformes à la norme NF EN 12115.

Le cahier des charges définit par le groupe de travail prévoit à minima un marquage sur les tuyaux (nom du fabricant, pression maximale de service, symbole de conductivité électrique : Ω , Ω/T) et un marquage sur les embouts (identification du fabricant, date d'assemblage et n° d'identification unique).

Le groupe de travail propose de travailler avec les fabricants français pour obtenir des flexibles de pompage avec un rayon de courbure et un poids acceptable par les opérateurs et conforme à la réglementation.

La prochaine réunion du Gt flexibles HP, pompage et accessoires est prévue le 28 septembre et Rémi PLANQUOIS présentera une synthèse de la réglementation.

Claude MOREAU souhaiterait que des prestataires de service participent aux travaux du GT flexibles, Ludovic SERAILLE a déjà répondu positivement, une demande a également été faite à l'entreprise MALEZIEUX Industrie.

3 – Contact avec la fédération Française de la Carrosserie

Le Président Claude MOREAU a pris contact avec Monsieur Benoît DALY, Secrétaire Général de la FFC Constructeurs. Un rendez-vous est organisé dans les locaux du SYFFA lundi 17 octobre matin pour présenter la FNSA et le SYFFA.

Claude MOREAU souhaiterait que les fabricants et fournisseurs de matériels d'assainissement, hydrocureurs et citernes à déchets, adhérents du SYFFA, participent aux travaux concernant le Code de la Route pour la partie construction des véhicules et sur l'ADR pour le transport des matières dangereuses.

Concernant les travaux européens sur la réglementation ADR, la FFC a un représentant dans le groupe de travail européen WP 15.

4 – Journée Technique FNSA + Congrès – 13 et 14 octobre

Claude MOREAU précise que la FNSA organise son congrès annuel les 13 et 14 octobre au Paris Country Club.

Une journée technique nationale intitulée : « Des clés pour mieux comprendre son environnement professionnel au quotidien » est organisée jeudi 13 octobre. Lors de cette Journée Technique Nationale, divers intervenants seront présents pour présenter des sujets sur la ZFE, la sécurité, le recrutement ... et les entreprises RIVARD, KAISER France et Assaini Pieces Services présenteront des innovations techniques. La journée technique nationale est ouverte aux non adhérents de la FNSA.

Le SYFFA organisera ses Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire jeudi 13 octobre de 17h30 à 18h30. Les Assemblées Générales des prestataires se dérouleront le vendredi 14 octobre matin.

A noter que la soirée FNSA sera organisée au Manoir du Paris Country Club jeudi 13 octobre

5 – Validation des comptes

Le syndicat est géré comme les autres syndicats adhérents à la FNSA.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 93% des cotisations à la FNSA pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 7 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Les rentrées propres au syndicat pour 2020 sont de 1246 € (en 2020 : 1250 €)

Les dépenses propres au syndicat ont été de 842 € (1081,60 € en 2020) et correspondent à la quote-part de la cotisation AFNOR.

L'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 404 € (168,40 en 2020) et s'ajoute aux réserves du syndicat qui s'élèvent à 9958,24 (9554,24 € en 2020) et sont inscrites au bilan de la FNSA.

Il faut ajouter que :

Lors du salon FNSA-Expo à Toulouse, la FNSA a financé les dépenses concernant le stand de l'expo à hauteur de 15 360 € et à perçu des recettes à ce titre pour un montant de 8 089 € dégageant un coût de 7 271 € à la charge de la FNSA.

6 – Questions diverses

SALON POLLUTEC 2023

Le SYFFA souhaiterait que le salon POLLUTEC propose des stands de taille réduite pour les entreprises qui ne souhaitent pas exposer sur une grande surface.

Les adhérents SYFFA ont été contactés sur la mise à jour du guide ADR des bonnes pratiques de la profession du déchet.

Sans autre point à l'ordre du jour, le Président Claude MOREAU propose de clore le présent Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SYFFA

SAINT CLOUD – 13 octobre 2022

Proposition de modifications des statuts du SYFFA

ARTICLE	VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p><u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 4</u></p>	<p>Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à 1a FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE représentant la branche assainissement et maintenance industrielle , dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat, est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)</p>	<p>Le Syndicat est expressément constitué en vue d'adhérer à 1a FEDERATION MAIAGE représentant la branche assainissement et maintenance industrielle , dont les statuts propres seront à tout moment tenus à la disposition des membres du présent Syndicat, et en vertu desquels le Président du syndicat, est administrateur de droit à la Fédération et assure auprès de celle-ci la représentation permanente du Syndicat. (...)</p>
<p><u>TITRE PREMIER</u> <u>DENOMINATION –</u> <u>DUREE – SIEGE –</u> <u>AFFILIATION</u> <u>Article 9</u></p>	<p>Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration du syndicat après concertation avec la FNSA. (...)</p>	<p>Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration du syndicat après concertation avec la Fédération MAIAGE.(...)</p>
<p><u>TITRE II : Conseil</u> <u>d'Administration</u> <u>Article.11</u></p>	<p>(...) Le Conseil d'Administration désigne un à trois membres pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration de la FNSA.</p>	<p>(...) Le Conseil d'Administration désigne un à trois membres pour représenter le syndicat au Conseil d'Administration de la Fédération MAIAGE.</p>
<p><u>TITRE II : Conseil</u> <u>d'Administration</u> <u>Article.14</u></p>	<p>Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle</p>	<p>Le Conseil d'Administration agit en liaison avec la Fédération MAIAGE.</p>
<p><u>TITREII :Conseil</u> <u>d'Administration</u> <u>Article 16</u></p>	<p>La présence du tiers des membres du Conseil d'administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p>	<p>La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p>

	<p>Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.</p>	<p>Le scrutin secret est de droit en matière d'élection ou lorsqu'un fait personnel est en discussion, ou encore s'il est demandé par l'un des membres présents.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.</p> <p>Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance du Conseil d'Administration. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.</p>
<p><u>TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE</u> <u>Article 22</u></p>	<p>L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour qui est fixé par le Président.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an.</p>	<p>L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, par courrier ou par voie électronique avec confirmation de lecture, envoyé au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour qui est fixé par le Président.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux réunions à distance lorsque ces dernières sont organisées de manière exceptionnelle en téléconférence ou en visioconférence.</p> <p>Dans ce cadre, le vote par correspondance ou électronique pourra être mis en place pour faciliter la participation à distance des membres de l'Assemblée Générale. La convocation devra alors mentionner explicitement la procédure à suivre pour se connecter ainsi que pour voter.</p>